



DECISION

N° 09/2016/DIR

Portant délégation de signature à Madame Lise LECOMTE, Directrice adjointe chargée des affaires financières, du dialogue de gestion et de la contractualisation interne du CHGM et de l'EPSM-R

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSM-R) et du Centre Hospitalier Gabriel Martin (CHGM) :

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 et suivants;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté ministériel du Centre national de Gestion nommant Madame Lise LECOMTE en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Gabriel Martin à compter du 29 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 1^{er} octobre 2015 nommant Monsieur Laurent BIEN en qualité de directeur de l'EPSMR et du CHGM à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- VU** l'organigramme de direction en vigueur qui vaut annexe de la convention de direction commune

Considérant que Madame Lise Lecomte est directrice adjointe sur les deux établissements ;

D E C I D E

Article 1 : La présente délégation de signature établie dans le cadre de la direction commune vaut pour les deux établissements.

Article 2 : En cas d'absence ou de suppléance du chef d'établissement et pour les périodes explicitement définies, la directrice-adjointe bénéficie de la délégation de signature du chef d'établissement.

Article 3 : Le Directeur autorise **Madame Lise LECOMTE** à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier (astreinte administrative).

Article 4 : **Madame Lise LECOMTE**, Directrice adjointe chargée des Affaires Financières, du Dialogue de gestion et de la contractualisation interne, dispose à ce titre d'une délégation de signature, à l'exception des actes relevant de la compétence du directeur, en ce qui concerne :

- **Les affaires financières :**
 - ✓ Ordonnancement des recettes (titres de recettes) et des dépenses (mandatement) ;
 - ✓ Opérations d'emprunts ou de placement de produits financiers et toute opération prévue au contrat (tirage, remboursement, changement de taux) ;
 - ✓ Gestion de la trésorerie ;
 - ✓ opérations de clôture (écritures d'ordres relatifs aux stocks et aux amortissements), des immobilisations (investissements) et des dépenses en biens et services ;
- **La gestion administrative du patient:**
 - ✓ Admissions ;
 - ✓ Facturation ;
 - ✓ Prise en charge des patients ;

et pour toutes correspondances, actes ou décisions relevant de son domaine de compétence.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Lise LECOMTE** :

- **Madame Emilie WIDOLF**, est habilitée à signer l'ensemble des actes relatifs aux affaires financières, visés à l'article 4, pour les deux établissements ;
- **Madame Brigitte BRUN**, est habilité à signer les actes relatifs à la gestion administrative du patient visés à l'article 4, pour l'EPSM-R ;
- **Monsieur Patrick FLORE**, est habilité à signer l'ensemble des actes liés à la gestion administrative du patient visés à l'article 4, pour le CHGM ;

Article 6 : Dans le cadre de cette délégation, le **délégué** fera précéder sa signature de la mention :

**« Pour le Directeur du Centre Hospitalier Gabriel Martin et par délégation »,
Suivi de sa fonction et de son nom**

Ou

**« Pour le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion et par
délégation »,
Suivi de sa fonction et de son nom**

Article 7 : La présente décision délivrée intuiti personae cessera de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du signataire, le déléguant, soit dans celle du délégué.

En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Article 8 : **Madame Lise LECOMTE** référera de sa gestion au Directeur ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 9 : La présente décision prend effet à la date de signature et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de M. le comptable public, notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Réunion.




FAIT A SAINT-PAUL, le 9 mai 2016

LE DIRECTEUR,



Les délégués

Spécimen de signature

Lise LECOMTE, Directrice des Affaires Financières	
Emilie WIDOLF, Responsable Budgétaire et Financier	
Brigitte BRUN, Adjointe des cadres en charge des Admissions	
Patrick FLORE, Attaché d'administration hospitalière	